



**A R R E T E  
DE MAINLEVEE  
DE MISE EN SECURITE**

**Immeuble 32, Rue de la Porte d'Orange  
Parcelle section CE numéro 48**

PÔLE SECURITE PUBLIQUE  
Service Prévention des Risques

2023-A-SPR-713  
6.1.3. P

Le Maire de la Commune de Carpentras,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;  
Vu le code civil, notamment les articles 2384-1, 2384-3 et 2384-4 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;  
Vu l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
VU le rapport du Service Bâtiments et travaux Neufs communal du 9 mai 2023 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril, conformément aux prescriptions de l'arrêté de mise en sécurité 2021-A-SPR-862 du 28 juin 2021,

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de ces travaux il convient d'ordonner la mainlevée de la procédure de péril;

ARRETE

**Article 1** : Il est prononcé la mainlevée de la procédure de péril à l'encontre de l'immeuble situé 32, Rue de la Porte d'Orange à Carpentras, inscrit au cadastre communal section CE numéro 48 appartenant à Monsieur Guillaume DUPONT domiciliée 86, Rue Félix Gras 84260 Sarrians

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et affiché sur les lieux et en Mairie.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Madame le Préfète de Vaucluse et copie sera adressée au Procureur de la République et à la chambre départementale des notaires.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, à la diligence et aux frais du propriétaire.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Carpentras dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

26 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 25 mai 2023

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué**

**Bernard Bossan**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Bernard Bossan", written over a horizontal line.

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ DÉMATÉRIALISÉ  
ACCUSÉ DE RÉCEPTION

**LE** 26 MAI 2023



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
PARKING DU TENNIS CLUB  
TOUR BUS  
DURANT LE MOIS DE JUILLET 2023**

**Service Foires et Marchés**  
**2023-A-SFM-714**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'inauguration du chapiteau « Le Cabaret », il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du Tennis Club afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E**

**Article 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking du Tennis Club :**

- le jeudi 20 juillet 2023, de 5 heures à minuit,
- le dimanche 30 juillet 2023, de 5 heures à minuit.

Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**26 MAI 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 25 mai 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**





**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
PARKING DU TENNIS CLUB  
TOUR BUS  
SAMEDI 29 JUIN 2023**

Service Foires et Marchés  
2023-A-SFM-715  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de la programmation de spectacles par la Ville, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking du Tennis Club afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Samedi 29 juin 2023, de 5 heures à minuit**, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la totalité du parking du Tennis Club**,  
Cet espace sera réservé pour les besoins techniques des prestataires de services.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**26 MAI 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 25 mai 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**



**A R R Ê T É**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**IMPASSE DE L'HÔPITAL - SPECTACLES ART ET CULTURE**  
**DURANT LE MOIS DE JUILLET 2023**

Service Foires et Marchés  
 2023 – A- SFM-716  
 P

**Le Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de spectacles programmés à l'Hôtel-Dieu par la Ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'Impasse de l'Hôpital afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** - La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Impasse de l'Hôpital :

- du mercredi 19 juillet 2023, 8 heures, au lundi 24 juillet 2023, 8 heures,
- du samedi 19 juillet 2023, 8 heures, au lundi 31 juillet 2023, 8 heures.

**ARTICLE 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et ce dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

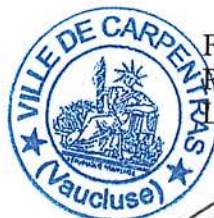
**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

26 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 25 mai 2023

Pour le Maire,  
 Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**





**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**IMPASSE DE L'HÔPITAL - SPECTACLES ART ET CULTURE**  
**DU MERCREDI 28 JUIN 2023 AU VENDREDI 30 JUIN 2023**

Service Foires et Marchés  
2023 - A- SFM - 717  
P

**Le Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de spectacles programmés à l'Hôtel-Dieu par la Ville, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'Impasse de l'Hôpital afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** - Du mercredi 28 juin 2023, 8 heures, au vendredi 30 juin 2023, 8 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Impasse de l'Hôpital.

**ARTICLE 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la pose des panneaux réglementaires de signalisation ainsi que des barrières de sécurité et ce dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mise en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécourc citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourc.fr](http://www.telerecourc.fr).

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 25 mai 2023

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

26 MAI 2023

Administration Générale



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**



**A R R Ê T É**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PARKING DE L'ESPLANADE DU GENERAL KHELIFA**  
**SPECTACLES ART ET CULTURE**  
**DURANT LE MOIS DE JUILLET 2023**

Service Foires et Marchés  
 2023-A-SFM-718  
 P

**LE Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de spectacles programmés par la Ville dans la cour de l'Hôtel-Dieu, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Esplanade du Général Khélifa afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R Ê T É -

**Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking de l'Esplanade du Général Khélifa :**

- du mercredi 19 juillet 2023, 22 heures, au lundi 24 juillet 2023, 8 heures,
- du samedi 29 juillet 2023, 22 heures, au lundi 31 juillet 2023, 1 heure.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux autres dispositions réglementaires en vigueur pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

26 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 25 mai 2023  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**





**A R R Ê T É**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PARKING DE L'ESPLANADE DU GENERAL KHELIFA**  
**SPECTACLES ART ET CULTURE**  
**DU 28 JUIN 2023 AU 30 JUIN 2023**

Service Foires et Marchés  
2023-A-SFM - 719  
P

**LE Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de spectacles programmés par la Ville dans la cour de l'Hôtel-Dieu, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de l'Esplanade du Général Khélifa afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R Ê T É -

**Article 1 - Du mercredi 28 juin 2023, 22 heures, au vendredi 30 juin 2023, 1 heure**, le stationnement des véhicules sera interdit **sur la totalité du parking de l'Esplanade du Général Khélifa**.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Les véhicules en infraction aux autres dispositions réglementaires en vigueur pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**26 MAI 2023**

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 25 mai 2023

Pour le Maire,  
Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**





**A R R Ê T É**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES**  
**AVENUE VICTOR HUGO – PLACE ARISTIDE BRIAND**  
**SORTIES SPECTACLES ART ET CULTURE**  
**ENTRE LE JEUDI 20 JUILLET 2023 ET LE DIMANCHE 30 JUILLET 2023**

**Service Foires et Marchés**  
**2023-A-SFM-720**  
**P**

**Le Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon ordre et la sécurité du public à l'issue des concerts organisés par la Ville de Carpentras à l'Hôtel-Dieu, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur l'avenue Victor Hugo et la place Aristide Briand,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera interdite :**

- **jeudi 20 juillet 2023, de 23 heures à minuit,**
- **samedi 22 juillet 2023, de 3 heures à 3 heures 30,**
- **dimanche 23 juillet 2023, de 3 heures à 3 heures 30,**
- **dimanche 30 juillet 2023, de 3 heures à 3 heures 30.**

- **avenue Victor Hugo**, pour sa partie comprise entre le boulevard Louis Giraud et la place Aristide Briand. Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Sainte Famille, le boulevard Émile Zola et l'avenue du Comtat Venaissin.

- **place Aristide Briand** sur la voie reliant le boulevard Albin Durand à l'avenue Victor Hugo. Une déviation sera mise en place par l'avenue du Comtat Venaissin et le boulevard Émile Zola.

**ARTICLE 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de barrières aux points d'intersection suivants : avenue Victor Hugo/Chemin de Sainte Famille, avenue Georges Clémenceau/avenue Victor Hugo, boulevard Albin Durand/place Aristide Briand, rue Michelet/boulevard Émile Zola.

Ils seront également chargés de l'installation des panneaux réglementaires de signalisation dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**26 MAI 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 25 mai 2023  
 Pour le Maire,  
 Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**





**ARRÊTÉ**  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES**  
**AVENUE VICTOR HUGO – PLACE ARISTIDE BRIAND**  
**SORTIES SPECTACLES ART ET CULTURE**  
**JEUDI 29 JUIN 2023**

**Service Foires et Marchés**  
**2023-A-SFM - 721**  
**P**

**Le Maire** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon ordre et la sécurité du public à l'issue des concerts organisés par la Ville de Carpentras à l'Hôtel-Dieu, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur l'avenue Victor Hugo et la place Aristide Briand,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 – Jeudi 29 juin 2023, de 22 h 30 à 23 h 30, la circulation des véhicules sera interdite :**

- **avenue Victor Hugo**, pour sa partie comprise entre le boulevard Louis Giraud et la place Aristide Briand. Une déviation sera mise en place par le Chemin de la Sainte Famille, le boulevard Émile Zola et l'avenue du Comtat Venaissin.

- **place Aristide Briand** sur la voie reliant le boulevard Albin Durand à l'avenue Victor Hugo. Une déviation sera mise en place par l'avenue du Comtat Venaissin et le boulevard Émile Zola.

**ARTICLE 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de barrières aux points d'intersection suivants : avenue Victor Hugo/Chemin de Sainte Famille, avenue Georges Clémenceau/avenue Victor Hugo, boulevard Albin Durand/place Aristide Briand, rue Michelet/boulevard Émile Zola.

Ils seront également chargés de l'installation des panneaux réglementaires de signalisation dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée. Ils seront également chargés de leur enlèvement.

**ARTICLE 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
 Publié le :

**26 MAI 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 25 mai 2023  
 Pour le Maire,  
 Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**





**A R R Ê T É**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PARKING HOTEL DIEU - SPECTACLES ART ET CULTURE**  
**DURANT LE MOIS DE JUILLET 2023**

Service Foires et Marchés  
2023 – A – SFM - 722  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDERANT** qu'en raison de la programmation de spectacles par la Ville, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Hôtel-Dieu afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R Ê T É -

**Article 1 – Le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking Hôtel-Dieu :**

- **du mercredi 19 juillet 2023, 22 heures, au dimanche 23 juillet 2023, 4 heures,**
- **du samedi 29 juillet 2023, 22 heures, lundi 31 juillet 2023, 2 heures.**

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux autres dispositions réglementaires en vigueur pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 25 mai 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**2 6 MAI 2023**

**Administration Générale**



Pour le Maire,  
Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**



**A R R Ê T É**  
**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PARKING HOTEL DIEU - SPECTACLES ART ET CULTURE**  
**DU 28 JUIN 2023 AU 30 JUIN 2023**

Service Foires et Marchés  
2023 – A – SFM - 723  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la programmation de spectacles par la Ville, il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Hôtel-Dieu afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

- A R R Ê T É -

**Article 1 – Du mercredi 28 juin 2023, 22 heures, au vendredi 30 juin 2023, 2 heures, le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du parking Hôtel-Dieu.**

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux autres dispositions réglementaires en vigueur pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

26 MAI 2023

Administration



Fait à Carpentras, le 25 mai 2023  
Pour le Maire,  
Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**